

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DU NEUBOURG

**ACCORD AVEC PRESCRIPTIONS  
D'UNE AUTORISATION DE TRAVAUX ERP  
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DU PREFET**

**DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

Dossier N° :	AT 027 428 25 00008	Pour :	Travaux d'aménagement avec demande de dérogation
Déposée le :	15/12/2025	Sur un terrain	4 Rue de la République
Demandeur :	LAV'EURE SAS	sis à :	27110 LE NEUBOURG
Représenté par :	Mme HAYS Valérie	Cadastré :	AT-117
Demeurant à :	4 Rue de la République		

**LE MAIRE DE LE NEUBOURG**

**Vu** la demande d'Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) susvisée,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 111-7 et suivants,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R 111-19-7 à R 111-19-29 et R 123-1 à R 123-55,

**Vu** le décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur,

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**Vu** les arrêtés du 1er août 2006 et du 21 mars 2007 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées,

**Vu** l'avis favorable avec prescriptions formulé par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public, en date du 17 février 2025,

**Vu** l'absence d'avis formulé par la Commission de Sécurité du fait du classement de l'établissement en 5<sup>ème</sup> catégorie sans locaux à sommeil ou représentant une dangerosité reconnue.

**Vu** la demande d'Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) susvisée,

**Vu** l'arrêté n° DDTM/SACT/2026/6 de Monsieur le Préfet de l'Eure portant dérogation aux règles d'accessibilité applicables aux établissements recevant du public.

**CONSIDERANT :**

Que le projet respecte les dispositions réglementaires en matière d'accessibilité hormis l'impossibilité technique avérée à rendre accessible le pressing aux PMR compte-tenu de la hauteur de la marche à rattraper (11cm à 13 cm), de la largeur du trottoir (1.90m) et de la largeur de la porte d'entrée (0.73m), objet d'une dérogation préfectorale.

Que des mesures compensatoires sont proposées par le pétitionnaire.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

L'autorisation de travaux est **ACCORDEE** selon les descriptifs et plans joints dans la demande susvisée et suivant les prescriptions mentionnées à l'article 2.

**ARTICLE 2 :**

Le bénéficiaire de la présente autorisation sera tenu de respecter les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public dans son rapport en date du 17/02/2026 et dont copie est jointe au présent arrêté :

- Une signalétique adaptée devra être mise en place sur la vitrine, côté extérieur afin que les prix de toutes les prestations soient visibles par tous.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire.

**ARTICLE 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bernay pour le contrôle de légalité, un exemplaire étant conservé à la Mairie du Neubourg.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent sa date de réception, auprès tribunal administratif compétent. Le Maire, soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de ROUEN, sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6 :**

La délivrance de la présente autorisation ne dispense pas le demandeur d'obtenir avant la réalisation des travaux, les autorisations requises notamment au titre des codes de l'Urbanisme ou de l'Environnement.

Fait à LE NEUBOURG, le 20 MARS 2026  
Le Maire,  
Isabelle VAUQUELIN



Anita LE MERRER  
8<sup>ème</sup> Adjoint  
« Par délégation du Maire »

Certifié exécutoire  
Par transmission en sous-préfecture  
Le : 20 MARS 2026  
Notifié le : 20 MARS 2026

A l'issue des travaux susvisés, le maître d'ouvrage devra :

- informer Madame le Maire du NEUBOURG de l'achèvement des travaux et de l'ouverture au public de son établissement,
- faire établir, par un organisme de contrôle agréé, pour les ERP de la première à la 4<sup>ème</sup> catégorie, une attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables. Cette attestation sera enregistrée en mairie avant ouverture au public dans un délai de trente jours à compter de la date d'achèvement des travaux et envoyée pour information à la Préfecture à [adap@eure.gouv.fr](mailto:adap@eure.gouv.fr).
- envoyer, pour les ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie, une attestation d'accessibilité sur l'honneur en Préfecture (ou de façon dématérialisée à [adap@eure.gouv.fr](mailto:adap@eure.gouv.fr) en demandant un accusé de réception) ainsi qu'à la Commission Communale ou Intercommunale d'Accessibilité (CC(I)A) locale pour information.

